L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI, 6 SEPTEMBRE 1889.

PETITES ANNONCES.

MME R. BERARD, modiste Schlosser, de la Louisiane, a transféré son établissement du N° 9 Chartres au N° 134 rue du Canal. 1er sept—2m.

A-LOUER.

A LOUER.—Le 1er étage, 69 rue Chartres. 31 août—7

A-VENDRE.

A VENDRE.—Une voiture complètement neuf neuf, en ressort, un vis-à-vis, et ce qu'il faut pour l'atteler. Pour renseignements, s'adresser à Mme Ely, Ry. Pont, rue Bienville, entre Moulin et Dauphine. 4 août—

PAR Rau Garrett, commissaire, samedi, 7 sept. 1889, à 10 h. 30 du matin, à la Bourse des Esclaves, 72 rue St-Charles—Propriété-cottage, 3ème district, Promenade Claiborne, entre Bruxel et Derbigny, N. 120 pieds 5 pouces. Conditions comptant. 24 août—24 31—1 7 sept

SI votre abonnement se rend pas de Chemin Rapide, venez à la Bouverie au bureau principal, 52 Dauphine, coin Dumaine. 7 juillet—3m

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Charles A. Stobne vs Peter Stahelum.

DUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, No 19,522.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi délivré par l'Hon. J. Dornedden, Juge de la Troisième Cour de Cité de la Ville Orléans et agissant comme Juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, à l'Ecurie de W. B. Léonard, No 70 rue Baronne entre Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 12ème jour de septembre 1889, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-après, à savoir: Une charrette et un lot de harnais.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée.
Conditions—Comptant, net les frais.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 août—31—sept 5 13

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Sarah J. Armstron.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,820—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Catherine Shaw (née Donovan), comme administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
R. A. LUMINAIS,
Greffier.
1er sept—1,6,10

Succession de Euphémie Blache, veuve de Paul Villars.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,778—Division A. Attendu que Mme Marie Villars, femme de Frédérick Alvah Stinson, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Euphémie Blache, veuve de Paul Villars, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui seront concernés d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
Greffier.
29 août—29—sept 3 7

Succession de John O'Hearn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,195—Division E.—Attendu que John R. Vinet, administrateur public, pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administrateur dans la succession de feu John O'Hearn, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui seront concernés, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
Greffier.
31 août—31—8 8 sept

Succession de Mme Mathilde Smith, veuve de Dr Armand Mercier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,604—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John Tricou, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
R. A. LUMINAIS,
Greffier.
25 août—25 30—3 sept

Successions de Anne Billon Kramer et de Jacob Kramer (consolidées).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,318—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mary Hodgins, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31—sept 5 8

AVIS AUX CREANCIERS

Orleans Manufacturing Company of Syrups Executives and assorted Liquors in liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 27,346—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par G. A. Luz, J. Théo. Tudury et Peter Tudury, liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
Sept—6 11 15

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du district pour la paroisse d'Orléans—No 27,632—Division R.—D. J. Searcy & Co vs. Jours ordinaires.—Ordre de Cour.—Que la caution des biens saisis en présente, la somme spécifiée de D. J. Searcy & Co., composée de John A. McLean et David J. Searcy, la dite société étant domiciliée et faisant des affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, soit et est par le présent ordonné par la Cour en chambre de bonne et suffisante caution, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Henry J. Rhodes, notaire, LUNDI, le 16 du mois de septembre 1889, à 11 heures a. m., afin de différer sur les affaires des dits débiteurs, d'être un syndic et de voter sur toutes matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes poursuites intentées contre les personnes et les propriétés des dits débiteurs soient suspendues et que Howard T. Gurney, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 5 août 1889.
(Signé) FERD. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RAMBIN, Député-Greffier.
9 août—M on 9 sept

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE du district pour la paroisse d'Orléans—No 27,082—Division B.—Joseph Langermann vs. son ordonnance.—Ordre de Cour.—Que la caution de présente Rudolph Langermann soit et est par le présent accepté par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée par devant Octave Morel, notaire en cette ville, au son bureau, No 3 1/2 rue Carondelet, RAMEDI, 14 jour de septembre 1889 à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et valoir sur toutes autres affaires qui peuvent être mises devant eux et pendant ce temps toutes procédures judiciaires contre la personne du même pétitionnaire seront et sont ordonnées suspendues; et que R. J. Morel, Esq., syndic, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 août 1889.
(Signé) FERD. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, soussigné à la requête de M. Em Albert Lyon, Juge de la dite Cour, Division B, nouvellement absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RAMBIN, Député Greffier.
11 août—30 au 14 sept

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Peoples Homestead Association vs. Mme Mary E. Pointer et son époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 26,816.—Revente d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Juge Fellows, siégeant en Deuxième Cour de Cité, à la requête de la Peoples Homestead Association, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Common, Ier District de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:
Une certaine lots de terre, située dans la Quarantième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île Bienville, vulgairement appelée Quarantième, Cour et Willow, désignés sur les Nos 5, 6, 7, 8, 9, 10, sur un carreau, ayant dans les Nos 1, 2, 3, 4 et Commerce, mesurant 100 pieds de front sur Willow, et 100 pieds de profondeur, et 2 pouces de front sur Willow, et 100 pieds de profondeur, et 2 pouces de front sur Willow, et 100 pieds de profondeur, et 2 pouces